

NOTE DE CADRAGE
UNITE D'ENSEIGNEMENT « PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE » (PPP)
2^{ème} année de Licence en droit

1°- OBJECTIFS DE L'UE PPP :

- Susciter une démarche de préprofessionnalisation chez les étudiants de licence ;
- Valoriser les initiatives estudiantines.

2°- CONTENU DE L'UE PPP :

1°- Le PPP des étudiants de 2^{ème} année de Licence en droit devra comprendre obligatoirement un *curriculum vitae* et une lettre de motivation.

L'étudiant devra faire la démarche de se renseigner sur les attentes en vue de l'élaboration de ces outils indispensables à ses recherches de stage ou d'emploi.

NB – En aucun cas, le PPP ne peut se limiter à la production d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

2°- Doivent en plus venir nourrir le PPP des étudiants de 2^{ème} année de Licence en droit l'une des démarches / expériences suivantes :

- a) participer activement à un événement organisé par la Faculté de Droit et d'Économie : *La Nuit du droit, La Diagonale des juristes, L'oratio etc.* ;
- b) participer à des conférences de professionnels et/ou organiser un entretien avec un/des professionnel(s) ;
- c) assister à une ou plusieurs manifestation(s) scientifique(s) (*colloque, une conférence, une journée d'études*) ;
- d) assister - en tout ou partie - à une session d'assises ou à un procès ;
- e) porter une initiative étudiante (*création d'une association ; réalisation d'un événement sur le campus, etc.*) ;
- f) porter un projet professionnalisant présentant les démarches à effectuer en vue de la création d'une entreprise ;
- g) s'impliquer comme tuteur ou service civique ;
- h) effectuer un stage dans le domaine juridique (*avocat, notaire, huissier, magistrat, collectivités, service des impôts, pôle juridique d'une entreprise, etc.*) - un rapport de stage est attendu (*cf infra*) ;

L'étudiant peut parfaitement effectuer plusieurs stages sur la même année. Il n'y a pas de durée minimale prévue pour ce/ces stage(s) mais si le stage devait être bref (moins de 2 semaines), il est vivement conseillé de ne pas se limiter à cette seule expérience.

Les autres propositions spontanées sont les bienvenues et seront étudiées. Elles devront être validées avec le responsable pédagogique de la L2 avant de compléter le formulaire sur Moodle.

Les étudiants peuvent parfaitement diversifier leurs expériences au cours d'une même année.

Ils peuvent se limiter à une expérience dès lors que cette expérience est un stage d'une durée minimum de deux semaines permettant de rédiger un rapport en conséquence (minimum de 10 pages).

Les étudiants sont encouragés à ne pas attendre le 2^{ème} semestre pour commencer la réflexion sur leur PPP et leurs expériences et actions.

Les expériences menées en juin-juillet-août d'une année (N) peuvent être valorisées dans le cadre du PPP de l'année qui suit (N+1).

Toutes les expériences donneront lieu à un rapport d'un minimum de 10 pages.

Le rapport contiendra obligatoirement un CV et une lettre de motivation (en annexes).

Le rapport consistera à décrire les expériences et à les mettre en perspective et à préciser ce que ces expériences lui ont permis de développer comme compétences, savoir-faire et savoir-être.

Il est également invité à préciser dans quelle mesure ces expériences lui ont permis de conforter, d'affiner ou d'infirmer son projet professionnel.

3° - CALENDRIER :

Les étudiants devront renseigner leur choix de PPP via le formulaire dédié et au plus tard le **1^{er} novembre 2023.**

Un courriel de notification sera adressé via les listes de diffusion lorsque ledit formulaire sera actif.

4° - EVALUATION DE L'UE PPP :

L'UE PPP donne lieu à une évaluation conformément aux prévisions des maquettes d'enseignement.

Pour toutes les réalisations, un dépôt sur le Moodle devra intervenir. Les liens de dépôt seront communiqués en avril 2024.

Les réalisations seront à déposer sur la plateforme Moodle au plus tard le 1^{er} jour des examens de la 1^{ère} session du 2^{ème} semestre (mai 2024).

Ce rapport permet à l'étudiant de présenter les différentes expériences de préprofessionnalisation ou de découverte des métiers du droit qu'il a pu mener pendant l'année qui s'est écoulée.

Il peut notamment comprendre un rapport de stage si l'étudiant a réalisé un stage.

Au titre de l'évaluation du PPP, seront pris en considération :

- la richesse et l'intérêt des expériences de préprofessionnalisation présentées ;
- les qualités rédactionnelles du rapport ;
- l'effort de structuration du rapport et la cohérence de la présentation ;
- l'effort d'analyse par rapport au profil (savoir-faire et savoir-être) de l'étudiant, la présentation de la plus-value apportée par ces expériences, la projection de l'étudiant.

L'UE PPP ne donne pas lieu à un rattrapage.

La note obtenue dans cette UE est conservée en vue de la session de rattrapage.